

PERMIS DE PIEUTAGE

MHM

L'installation de pieux sert à stabiliser et renforcer la structure d'un bâtiment. Un permis de transformation est requis pour tout remplacement ou ajout de pieux à votre bâtiment.

DOCUMENTS REQUIS

Si vous souhaitez déposer une demande de permis de pieutage, vous devez fournir :

- Des plans d'ingénieurs signés-scellés;
- La fiche bâtiment remplie et signée par le concepteur des plans (ingénieur) et par le propriétaire (ou son mandataire) au bas de la 2e page;
- Une estimation ventilée des coûts des travaux incluant les taxes applicables;
- Certificat de localisation, nous acceptons celui-ci même s'il a été produit il y a plus de 10 ans;
- Procuration du propriétaire ou résolution unanime du syndicat de copropriété vous autorisant à déposer la demande de permis en leur(s) nom(s).

NOTE IMPORTANTE

○ Veuillez noter que des travaux connexes à l'installation de pieux, tels que, par exemple, l'ajout d'une membrane d'étanchéité et/ou d'un drain français, nécessitent un permis de transformation.

Prendre note que les demandes de pieutage peuvent uniquement être déposées via courriel à l'adresse suivante: mhm-permis.rdv@montreal.ca

**La demande de permis de pieutage ou ses travaux connexes devront être entièrement prévus sur le terrain de la propriété. En aucun cas, il ne sera possible d'octroyer une servitude d'empiètement pour l'empiètement de futurs travaux sur une propriété voisine.*

PAIEMENT

- Le coût du permis de pieutage est fixé au montant de 55\$, taxes incluses.
- Le coût du permis de transformation pour les travaux connexes d'un bâtiment résidentiel est de 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux et le tarif minimum est de 156 \$.
- Pour un bâtiment commercial, industriel, institutionnel ou mixte, le coût du permis est de 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux et le tarif minimum est de 448 \$. Le paiement peut se faire par carte de débit ou crédit ou en argent comptant.

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler sur notre ligne d'information téléphonique en composant le 514 872-6099

DIVISION DES PERMIS ET INSPECTIONS
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi-Mardi-Jeudi: 8h30 à 16h30*
Mercredi: 13h 00 à 16h30
Vendredi: 8 h 30 à 12 h 00

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h 00 & 13 h 00*

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle, soit le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).